

Montréal, le 22 septembre 2015

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Éric Fraser  
Affaires juridiques – Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2016-2017  
Dossier de la Régie : R-3933-2015**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 21 courant requérant un délai additionnel pour la transmission des réponses du Distributeur à la demande de renseignements (DDR) no. 1 de la Régie dans le dossier mentionné en titre.

Considérant les motifs invoqués, la Régie accorde au Distributeur un délai supplémentaire, **jusqu'à 12 h le 30 septembre 2015**, pour transmettre ses réponses à la DDR 1 de la Régie. La Régie maintient par ailleurs au **2 octobre 2015 à 12h** la date pour la transmission, par le Distributeur, de ses réponses à la DDR 2.

La Régie réitère ce qu'elle indiquait au paragraphe 179 de sa décision D-2015-153 :

*« La Régie juge important de mentionner aux participants que le calendrier réglementaire de cet automne est chargé et que les échéances prévues dans les dossiers tarifaires sont très serrées. (...) Elle demande à chacun de collaborer afin de permettre un traitement réglementaire efficace du présent dossier. »*

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml